

de façon radicale à travers le temps dans la plupart des sociétés, et il a été souvent très différent d'une société à l'autre au cours d'une même période. La majeure partie de ce livre traite de la façon dont le rôle du gouvernement a évolué aux Etats-Unis au cours des dernières décennies, et évoque les conséquences matérielles de cette évolution.

Dans cette première esquisse, nous voulons examiner une question très différente. Dans une société dont les participants désirent parvenir à la plus grande liberté de choix possible — en tant qu'individus, familles, membres de groupes constitués de plein gré, citoyens d'un Etat organisé —, quel rôle faudrait-il assigner au gouvernement ?

Il n'est pas facile de trouver mieux que la réponse donnée à cette question par Adam Smith il y a deux cents ans :

« Tous les systèmes de privilèges ou de contrainte ayant donc été complètement écartés, le système évident et simple de la liberté naturelle s'établit de son propre chef. Tout homme, aussi longtemps qu'il ne viole point les lois de la justice, est laissé parfaitement libre de poursuivre son propre intérêt à sa manière, et de mettre ses capacités et son capital en concurrence avec ceux de tout autre homme ou groupe d'hommes. Le souverain est complètement déchargé du devoir — s'il tentait de s'en charger il s'exposerait à d'innombrables déceptions, car aucune sagesse ou science humaine ne saurait suffire à sa mise en œuvre correcte — du devoir, dis-je, de contrôler les activités des personnes privées et de les orienter vers les éléments les plus favorables à l'intérêt de la société. Selon le système de la liberté naturelle, le souverain n'a que trois devoirs à accomplir, trois devoirs d'une grande importance, certes, mais simples, et à la portée de la compréhension ordinaire : tout d'abord le devoir de protéger la société de la violence et de l'invasion de la part d'autres sociétés indépendantes ; en second lieu, dans la mesure du possible, le devoir de protéger tout membre de la société de l'injustice ou de l'oppression de la part d'un autre de ses membres — c'est le devoir d'instaurer une administration précise de la justice ; et, enfin, le devoir d'ériger et d'entretenir certains ouvrages publics et certaines institutions publiques, dont l'érection et l'entretien ne pourraient jamais se trouver dans l'intérêt d'un individu ou d'un petit nombre d'individus — parce que le profit ne pourrait jamais rembourser la dépense de cet individu ou de ce petit nombre d'indivi-